

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 10 septembre 2019, à 19 heures, sous la présidence de Jean Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAFAYE Jean-René, FRADIN François, BASMAISON Odile, SAINT-ANDRÉ Bernard, COGNET Vanessa, DIOT Claude, DIOT Henri, FRADIN Jacky, GIRÉ Frédéric, GRIMAUD Catherine, LE GUEN Delphine, MOULINOX Laurent, MY André, POYET Marie-Claude

1. DEMANDE D'ACQUISITION D'UN PARTICULIER DE DEUX PARCELLES AU LOTISSEMENT

Le maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition d'un particulier de deux parcelles au lotissement. Le maire précise qu'il n'y a pas eu à ce jour de demande pour les lots à vendre sur le lotissement. Il propose donc aux élus de baisser les prix de vente des lots.

Après un échange, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de baisser les lots à la vente et de les proposer à 5 € le m².

2. POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE : EFFECTIFS ET EMPLOIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir augmentation des effectifs à l'école.

Après en avoir délibéré ;

- décide du recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le mairerappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet 13/35^{ème} en raison d'une augmentation des effectifs de l'école.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, il n'y a donc

pas nécessité de demander l'avis du Comité Technique.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de porter, à compter du 1^{er} octobre 2019 de 13 heures à 14 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial.

3. ADHÉSION DES VILLES DE MONTLUÇON, MOULINS ET VICHY AU SDE03

Le maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- délibération du Conseil Municipal de la ville de Montluçon en date du 27 juin 2019,
- délibération du Conseil Municipal de la ville de Moulins en date du 14 juin 2019,
- délibération du Conseil Municipal de la ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical du 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,
Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,
Considérant la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,
Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,
Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal autorise l'adhésion des villes de MONTLUÇON, MOULINS et VICHY au Syndicat Départemental d'Electricité de l'Allier au 1^{er} janvier 2020.

4. ÉLABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE VICHY COMMUNAUTÉ

Vichy Communauté a engagé la procédure d'élaboration du RLPi. Il existe en France une réglementation nationale de publicité (RNP) encadrée par le Code de l'Environnement. Cette réglementation relative aux publicités, pré-enseignes et enseignes, vise à concilier la liberté d'affichage avec la protection de l'environnement, mais surtout du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural.

La RNP fixe des règles concernant les formats, les hauteurs, le nombre de dispositifs... qui diffèrent en fonction du contexte géographique des communes (taille des communes notamment) et des espaces (site patrimoniaux, voies à grande circulation...), le principe premier de la réglementation nationale étant l'interdiction totale de la publicité hors agglomération.

Afin de pouvoir décliner plus finement la RNP, les collectivités locales compétentes en termes d'urbanisme, comme Vichy Communauté, ont la possibilité d'établir un Règlement Local de Publicité qui adapte la réglementation nationale de publicité aux spécificités locales et aux enjeux du territoire.

La Communauté d'agglomération a saisi cette opportunité pour maîtriser et organiser le développement de la publicité, en apportant une plus grande cohérence et une harmonisation des règles. Il s'agit d'apporter un outil au service d'un projet communautaire, inscrit dans une démarche de développement durable avec le double objectif suivant :

- La protection du cadre de vie en luttant contre les nuisances visuelles, en préservant la qualité des paysages, en ayant une réflexion sur les économies d'énergie...
- La bonne visibilité et la mise en valeur des activités et espaces économiques, participant à la vitalité et l'attractivité du territoire.
- Le futur RLPi viendra se substituer aux 3 règlements communaux en vigueur : à Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier.

Le maire présente aux élus le diagnostic, les enjeux et les orientations générales du Règlement local de Publicité intercommunal en cours d'élaboration.

Il indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de Vichy Communauté.

Après débat, les élus ne souhaitent pas émettre d'observation sur la rédaction de ce règlement.

5. COURRIERS ET INFORMATIONS DIVERSES

MISE A DISPOSITION DU STADE DE FOOTBALL

Le conseil municipal donne son accord pour la mise à disposition du stade de football de la commune à l'Association Entente Sportive de la Montagne Bourbonnaise (ESMB). Les élus demandent au maire qu'une convention soit établie avec l'association afin de formaliser cette mise à disposition.

DISSOLUTION BUDGET ANNEXE « ATELIER-RELAIS »

Le maire propose de ne pas maintenir le budget annexe « Atelier-Relais » en raison de la cession du bâtiment à la Société PICARLES.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la clôture du budget annexe « Atelier-Relais » au terme de l'exercice 2019 ;
- dit que les dépenses et les recettes dudit budget seront intégrées au budget principal de la commune en 2020 ;
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

La séance est levée à 21h

Compte rendu vu par le Maire

Secrétaire de séance François FRADIN